

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 27 janvier 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Délibération n° BC-2023-010

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX NECESSAIRES A LA REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DU PLAN-D'AUPS-SAINTE- BAUME

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept janvier, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine.

Absents ayant donné procuration :

- BOURLIN Sébastien donne procuration à FABRE Gérard, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, AUDIBERT Eric donne procuration à GIULIANO Jérémy, GROS Michel donne procuration à LOUDES Serge, PAILLARD Carine donne procuration à PERO Franck.

Absents : CONSTANS Jean-Michel, PAUL Jacques, RAVANELLO Alain, SIMONETTI Pascal.

Secrétaire de Séance : Jérémy GIULIANO

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume n°62.20 du 17 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT les écrits de l'Agglomération du 17 mai 2021 et de la Commune de Plan d'Aups Sainte Baume du 09 juillet 2021 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune de Plan d'Aups et l'Agglomération Provence Verte sur l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération Provence Verte, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume exploite les ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées à destination des usagers de la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale de ses installations d'assainissement collectif et de réduction des eaux claires parasites avec l'objectif de conformité de ses réseaux et de ses ouvrages de traitement ;

CONSIDERANT que la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume a fait établir un Schéma Directeur d'Assainissement faisant apparaître la nécessité d'exécuter les travaux nécessaires à la réduction des eaux claires parasites présent dans le réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que les coûts des travaux sur les réseaux associés, dont la Maîtrise d'œuvre sera assurée par les services ont été estimés à environ 94 570,00 € (HT), montant total des travaux répartis sur deux ans (exercice 2022 et 2023) pour un montant de 48 595,00 €HT pour l'exercice 2022 et pour un montant de 45 975,00 €HT pour l'exercice 2023 sous réserve de la validation des budgets correspondants ;

CONSIDERANT les conditions d'éligibilité des opérations de travaux en matière d'assainissement à l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)*		
Montant des travaux EU	94 570,00 €	Agence de l'Eau	50%	47 285,00 €
		Autofinancement	50%	47 285,00 €
TOTAL HT	94 570,00 €	TOTAL HT		94 570,00 €

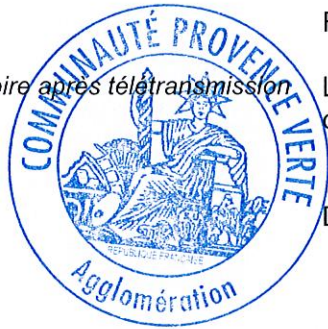
* Les pourcentages sont présentés à titre indicatif.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires à la réduction des eaux claires parasites du réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume, la sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits sur le budget annexe assainissement collectif correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 27 janvier 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND